



CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

Les présentes sont conclues entre :

- La société ATLAX, SARL, société au capital de 200 000 DT MF : 11331798 Z/A/M/000 RC : B0112742014, 25 Rue Louis Braille, 1002 Tunis, Tunisie, représentée par Mr Mohamed GARBOUJ, ci-dessous nommée ATLAX,
- et entre toute personne physique ou morale, particulier ou professionnel, de droit privé ou de droit public souhaitant s'engager dans une ou plusieurs des prestations fournies par la société ATLAX, ci-après nommée le Client.

DEFINITIONS :

Assistance technique : Service chargé de conseiller le Client lors de l'installation et de l'utilisation de son Service par la fourniture de la documentation adéquate.

Client : Personne physique ou morale, signataire des conditions contractuelles générales et particulières d'ATLAX pour tout service souscrit auprès d'ATLAX.

Incident : Problème ou dysfonctionnement rencontré sur le Service et relevant de la responsabilité d'ATLAX.

Sont considérés comme relevant de la responsabilité d'ATLAX les causes suivantes : problème matériel, réseau, électrique ...

Devis : Descriptif communiqué par ATLAX contenant les opérations futures à effectuer et le prix applicable à la réalisation de ces opérations.

Diagnostic : Recherches effectuées par ATLAX à la demande du Client pour identifier un mauvais fonctionnement du Service.

Documentation : ATLAX met à la disposition du Client un ensemble d'outils et documentations accessibles sur le site atlux.com

Identifiant Client : Compte Client pour tout service souscrit auprès d'ATLAX et permettant l'accès à l'interface de gestion.



Interface de gestion : Espace Client accessible sur le site ATLAX par le Client après identification par l'entrée de son identifiant client et mot de passe correspondant.

Service : Désigne l'ensemble des services fournis par ATLAX conformément aux contrats souscrits par le Client.

Site ATLAX : Site web de la société ATLAX accessible depuis le réseau internet à l'adresse <http://www.atlax.com> à partir d'un accès internet.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du Service à ses besoins et avoir reçu d'ATLAX toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles ATLAX s'engage avec le Client. Les présentes conditions générales de service complétées le cas échéant par des conditions particulières et/ou annexes proposées par ATLAX sont applicables, à l'exclusion de toutes autres conditions et notamment celles du Client, à toute commande par le Client de prestations de la société ATLAX.

Les prestations offertes par ATLAX à titre gratuit sont également régies par les présentes conditions générales de service.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS D'ATLAX

ATLAX s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture d'un Service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. ATLAX ne répond que d'une obligation de moyen.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE D'ATLAX

La responsabilité d'ATLAX ne sera pas engagée :

Si l'exécution du contrat, ou de toute obligation incombant à ATLAX au titre des présentes, est empêchée, limitée ou dérangée par un cas de force majeure notamment du fait d'incendie, explosion, défaillance des réseaux de transmission, effondrement des installations, épidémie, tremblement de terre, inondation, panne d'électricité, guerre, embargo, loi, injonction, demande ou exigence de tout gouvernement, grève, boycott retrait d'autorisation d'un opérateur de télécommunication, ou autre circonstance hors du



contrôle raisonnable d'ATLAX , alors ATLAX, sous réserve d'une prompte notification au Client, devra être dispensée de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, limitation ou dérangement, et le Client sera de la même manière dispensé de l'exécution de ses obligations dans la mesure où les obligations de cette partie sont relatives à l'exécution ainsi empêchée, limitée ou dérangée, sous réserve que la partie ainsi affectée fasse ses meilleurs efforts pour éviter ou pallier de telles causes d'inexécution et que les deux parties procèdent avec promptitude dès lors que de telles causes auront cessé ou été supprimées.

La partie déclarant le cas de force majeure doit le notifier dans les deux (2) jours qui suivent sa survenance.

La notification sera faite par courrier électronique, elle doit indiquer la nature de la force majeure et son incidence sur l'exécution des présents.

Si les effets d'un Cas de Force Majeure devaient avoir une durée supérieure à 30 jours, à compter de la notification du cas de force majeure à l'autre partie, le contrat pourra être résilié de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie, sans droit à indemnité de part et d'autre. Soit encore du fait du Client, notamment dans les cas ci-après :

- détérioration de l'application,
- mauvaise utilisation des terminaux par le Client ou par sa Clientèle, faute, négligence, omission ou défaillance de sa part, non-respect des conseils donnés,
- divulgation ou utilisation illicite du mot de passe remis confidentiellement au Client,
- faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel ATLAX n'a aucun pouvoir de contrôle ou de surveillance,
- demande d'interruption temporaire ou définitive du Service émanant d'une autorité administrative ou judiciaire compétente, ou notification d'un tiers.
- destruction partielle ou totale des informations transmises ou stockées à la suite d'erreurs imputables directement ou indirectement au Client.



Les réparations dues par ATLAX en cas de défaillance du Service qui résulterait d'une faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse de tout dommage indirect tel que, notamment, préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices ou de Clients (par exemple, divulgation inopportune d'informations confidentielles les concernant par suite de défectuosité ou de piratage du système, action d'un tiers contre le Client, etc.).

En tout état de cause, le montant des dommages et intérêts qui pourraient être mis à la charge de ATLAX, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le Client à ATLAX pour la période considérée ou facturées au Client par ATLAX ou au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour la part du Service pour laquelle la responsabilité de ATLAX a été retenue. Sera pris en considération le montant le plus faible de ces sommes.

ATLAX n'effectue aucune sauvegarde spécifique des données hébergées. Il appartient en conséquence au Client de prendre toutes mesures nécessaires à la sauvegarde de ses données en cas de perte, ou de détérioration des données confiées, quelle qu'en soit la cause, y compris celle non expressément visée par les présentes. Le Client reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégagera de l'obligation de payer tous les montants dus à ATLAX au titre des prestations réalisées.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client s'engage à disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes.

Le Client s'engage à communiquer, lors de la création de son compte client et à chaque modification de celles-ci, ses coordonnées et informations bancaires exactes et mises à jour à ATLAX.

Le Client est le responsable entier et exclusif des mots de passe nécessaires à l'utilisation de son Service. ATLAX dégage toute responsabilité pour toute utilisation



illicite ou frauduleuse des mots de passe mis à la disposition du Client. La fourniture des mots de passe est considérée comme confidentielle. Toute suspicion d'une divulgation, intentionnelle ou non, des mots de passe fournis, engage la responsabilité unique du Client à l'exclusion de celle d'ATLAX. En cas d'une demande de changement du mot de passe par le Client, ATLAX facturera ce service au temps passé sur cette opération.

Le Client supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du service consécutif à toute utilisation, par les membres de son personnel ou par toute personne auquel le Client aura fourni son (ou ses) mot(s) de passe. De même, le Client supporte seul les conséquences de la perte du ou des mots de passe précités.

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et en particulier celles relatives à l'informatique, aux fichiers, aux libertés et à la propriété intellectuelle, ainsi que les droits des tiers,. Le Client s'engage par ailleurs à prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'un organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du présent contrat ou de son exécution.

Le Client déclare accepter pleinement toutes les obligations légales découlant de la propriété de ses services, ATLAX ne pouvant être recherché ni inquiété à cet égard pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de violation de lois ou règlements applicables aux services du Client. Le non-respect par le Client des points visés ci-dessus et des points visés aux conditions particulières, et notamment toute activité susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale entraînera le droit pour ATLAX de décâbler et/ou d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable les services du Client et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages et intérêts auxquels ATLAX pourrait prétendre.

Le Client s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toute somme que celui-ci exigerait d'ATLAX. En outre, le Client s'engage à intervenir sur demande d'ATLAX à toute instance engagée contre cette dernière ainsi qu'à garantir ATLAX de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion. En conséquence, le Client s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation



et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre ATLAX et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge du Client au titre du présent contrat.

Le Client s'engage à informer ATLAX dans les 48 heures de toute modification concernant a situation, et dans les 24 heures de toute perte éventuelle des mots de passe.

Le Client, pour tout contact avec ATLAX, s'engage à formuler clairement sa demande, selon les règles d'usage.

ARTICLE 5 : ASSISTANCE TECHNIQUE

5-1 outils et documentations fournis par ATLAX

ATLAX met à la disposition du Client un ensemble d'outils et documentations accessibles à l'adresse suivante: <http://www.atlax.com/support/>

Cette page contient également les coordonnées permettant de prendre contact avec le personnel d'ATLAX.

ATLAX met à la disposition du Client sur cette page :

- Un ensemble d'explications et guides techniques permettant une meilleure compréhension et utilisation du Service,
- Des outils de communication permettant de connaître l'état des installations d'ATLAX ;
- Les coordonnées permettant de contacter l'Assistance technique d'ATLAX ;
- Un formulaire de déclaration d'Incident ;

En cas de dysfonctionnement du Service, il appartient au Client de consulter la Documentation et d'effectuer les tests techniques proposés par ATLAX sur la page suivante : <http://www.atlax.com/support/>. A défaut de résolution du dysfonctionnement rencontré, il appartient au Client de déclarer l'incident auprès des services d'ATLAX.

5-2 Procédure de déclaration d'Incident

Pour déclarer un Incident, le Client doit remplir le formulaire spécifique disponible sur le site puis dans son interface de gestion dans laquelle il sera en mesure de retrouver les précédents tickets contenant les échanges électroniques entre le Client et ATLAX. Il appartient au Client de remplir le formulaire proposé à l'adresse



<http://www.atlax.com/support/> et de communiquer dans ce cadre à ATLAX le maximum d'informations sur son problème pour permettre la bonne réalisation du Diagnostic.

A cette fin, le Client autorise expressément ATLAX et son personnel, à se connecter à son Service et à effectuer toute opération nécessaire à l'élaboration du Diagnostic tant au niveau matériel que logiciel. A ce titre, ATLAX se réserve le droit de refuser toute intervention si elle constate lors de ses recherches que le Client utilise le Service en violation des conditions générales et particulières d'ATLAX ou des lois et règlements en vigueur. L'ensemble des échanges entre les parties et notamment les échanges électroniques et conversations téléphoniques feront foi de l'engagement du Client à l'intervention d'ATLAX.

5-3 Prise en charge de l'Incident et ELABORATION DU Diagnostic

Dans le cadre de cette procédure de déclaration d'Incident, ATLAX sera amenée à effectuer un Diagnostic de manière à rechercher l'origine et la cause du dysfonctionnement rencontré. Si dans le cadre de ses recherches, ATLAX détermine que le dysfonctionnement est un Incident c'est-à-dire qu'il relève de la responsabilité d'ATLAX, le coût afférent à la réalisation du Diagnostic sera entièrement assumé par ATLAX conformément aux termes contractuels applicables au Service. A contrario, si le diagnostic fait apparaître que l'Incident rencontré par le Client ne relève pas d'une responsabilité d'ATLAX ou que son existence ne peut être confirmée, le temps passé par ATLAX dans la réalisation du Diagnostic sera facturé au Client sur une base forfaitaire au tarif consultable sur le site ATLAX à l'adresse <http://www.atlax.com/support/> et tel que rappelé lors de la déclaration d'Incident du Client. Dans l'hypothèse où ATLAX ne parviendrait pas à identifier l'origine ou la cause du Dysfonctionnement, Les recherches relatives à l'établissement du Diagnostic ne seront pas facturées au Client si ATLAX pas en mesure d'identifier la cause du dysfonctionnement ou si ATLAX n'est pas en mesure de communiquer un devis au client pour la correction du dysfonctionnement. De même, le Diagnostic ne sera pas facturé au Client, lorsqu'ATLAX ne sera pas en mesure de communiquer un devis pour la résolution du dysfonctionnement. Le Client s'engage à ne pas recourir abusivement à l'Assistance technique. ATLAX se réserve le droit de refuser la prise en charge d'une demande du Client si son comportement ou la fréquence de ses demandes sont de nature à dérégler le fonctionnement normal du service d'Assistance technique.



5-4 Résolution du Dysfonctionnement

A l'issue du Diagnostic, ATLAX communiquera la cause du dysfonctionnement et orientera le Client vers les solutions techniques à apporter pour la résolution du problème rencontré. Dans la mesure où le Dysfonctionnement ne relèverait pas de la responsabilité d'ATLAX, ATLAX fera parvenir au Client un devis correspondant au coût des opérations de résolution si le Client souhaite qu'ATLAX prenne en charge la résolution de son problème. A ce titre ATLAX rappelle qu'elle n'est soumise qu'à une obligation de moyen

5-5 Conditions de règlement

La tarification de base au devis est rappelée à l'adresse suivante <http://www.atlax.com/support/>. Les sommes dues seront facturées le mois suivant à la date anniversaire mensuelle du Service ayant fait l'objet de la mesure d'assistance technique. En cas de renouvellement mensuel du Service, l'ensemble des sommes dues relatives à ce service y compris au titre de l'assistance technique sera facturé.

Aucune nouvelle intervention n'aura lieu si le règlement de l'intervention précédente n'a pas été honoré.

ARTICLE 6 : EXECUTION, TARIF ET PAIEMENT

6.1. Création du compte client

Pour toute commande de Service auprès d'ATLAX, le Client doit créer un compte client comprenant ses coordonnées et informations exactes et mises à jour. Ce compte client est activé par l'envoi par ATLAX d'un SMS, un courrier postal adressé ou un mail selon les coordonnées communiquées dans le compte client.

6.2 Confirmation de la commande

ATLAX accuse réception sans délai au Client, par courrier électronique, du bon de commande et du paiement effectué, et l'informe de la mise en œuvre du Service commandé dans les conditions décrites ci-après.

6.3 Exécution de la commande

La mise à disposition du service intervient après activation du compte client par ATLAX dans les conditions décrites à l'article 6.1 et dans un délai maximal de 7 jours à compter



du paiement effectif du bon de commande par le Client. Le paiement effectif est réalisé dès lors que les sommes correspondantes au Service sont créditées sur le compte d'ATLAX. Passé ce délai et à défaut de mise à disposition du service par ATLAX, le Client est en droit de demander l'annulation de la transaction et le remboursement des sommes déjà versées.

6.4. Tarif

Les tarifs en vigueur pour les différentes prestations proposées par ATLAX sont disponibles en consultation en ligne sur le site <http://www.atlax.tn/> et sur demande auprès d'ATLAX, à l'adresse suivante : ATLAX, SARL : 25 Rue Louis Braille, 1002 Tunis-Tunisie

Les services ou prestations commandés sont mentionnés dans le bon de commande ; ils s'entendent toutes taxes comprises sauf indication contraire et sont payables en dinars tunisiens.

ATLAX se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment, sous réserve d'en informer le Client par courrier électronique ou par un avertissement en ligne sur le site <http://www.atlax.com/> un mois à l'avance si les nouveaux tarifs hors taxes sont moins favorables au Client. Dans cette hypothèse, le Client disposera à compter de cette information d'un délai d'un mois pour résilier le présent contrat sans pénalité. A défaut, le Client sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs. Les modifications de tarifs seront applicables à tous les contrats et notamment à ceux en cours d'exécution.

ATLAX se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux des taxes existantes.

Les prestations fournies par ATLAX sont payables à la commande. Le Client est seul responsable du paiement de l'ensemble des sommes dues au titre du contrat de prestations de services ATLAX. De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par ATLAX de manière particulière et écrite, le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due au titre du contrat entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable :



atlax

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client au titre du contrat, quel que soit le mode de règlement prévu,
- la suspension de toutes les prestations en cours, quelle que soit leur nature, sans préjudice pour ATLAX d'user de la faculté de résiliation du contrat,
- l'impossibilité de souscrire de nouvelles prestations ou de les renouveler,
- l'application d'un intérêt à un taux égal à 12% sans que celui-ci ne puisse être inférieur à une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur en Tunisie.

Tout désaccord concernant la facturation et la nature des services devront être exprimés par courrier électronique à l'adresse support@atlax.com dans un délai d'un mois après émission du bon de commande.

Dans l'hypothèse où des frais seraient exposés par ATLAX, cette dernière en informera le Client et lui communiquera les justificatifs et la facture correspondant. Le Client devra alors régler la somme due en dinars tunisien.

6.5. Paiement

Les moyens de paiement acceptés par ATLAX sont : le virement, le versement, le mandat et le paiement par chèque.

6.6. Durée

Le service a pour durée celle prévue à la commande. Les données seront effacées à l'expiration du service. ATLAX s'engage à effectuer, au minimum, trois rappels par courrier électronique avant l'expiration du service.

6.7. Renouvellement de service

ATLAX notifiera au Client par le biais de courriers électroniques adressés au contact de facturation du Client (adresse e-mail à tenir à jour, sous la responsabilité du Client) avant l'échéance, l'obligation d'acquitter le prix pour le renouvellement du service, lorsque celui-ci est possible.

Tout défaut de paiement ou paiement irrégulier, c'est à dire, notamment, d'un montant erroné, ou incomplet, ou ne comportant pas les références requises, ou effectué par un moyen ou une procédure non acceptés par ATLAX, sera purement et simplement ignoré



et provoquera le rejet par ATLAX de la demande d'enregistrement ou de renouvellement. S'agissant d'un renouvellement, il appartient au Client de solliciter le renouvellement avec un délai suffisant de sorte que la somme due soit effectivement reçue par ATLAX avant expiration du service.

La souscription de certains services peut également être soumise à l'obligation de souscrire au service d'abonnement. Ces deux formules sont exécutées dans les conditions suivantes :

ATLAX ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de non renouvellement d'un service suite à un paiement non honoré ou non régularisé par le Client.

Le Client est expressément informé et accepte qu'en cas de non-respect des dispositions qui précèdent, le service sera immédiatement suspendu à sa date d'expiration et un délai de 48 heures sera accordé au Client pour récupérer les données hébergées sur son service d'hébergement mutualisé ou son serveur dédié.

A l'expiration de ce délai, l'ensemble des données sera effacé par ATLAX et le service recyclé. ATLAX ne conservera aucune donnée au-delà de ce délai. Il appartient en conséquence au Client de procéder à toutes les sauvegardes nécessaires. En cas de renouvellement du Service, un nouveau contrat d'une durée identique débute.

ARTICLE 7 : RESILIATION, LIMITATION ET SUSPENSION DU SERVICE

7.1. Le contrat est résilié de plein droit à son échéance. Il peut être renouvelé à partir du site <http://www.atlax.com/>, moyennant le versement par le Client du prix correspondant, dans les conditions prévues à l'article 6.

7.2. Chaque partie peut résilier de plein droit et sans indemnité le contrat en cas de force majeure subsistant plus de trente jours.

7.3. Pour une résiliation avant échéance du contrat, le Client est libre de résilier le contrat par simple envoi postal à l'adresse ATLAX SARL: 25 Rue Louis Braille, 1002 Tunis-Tunisie et le Client ne pourra prétendre au remboursement par ATLAX des sommes déjà versées.

7.4. Dans tous les autres cas de manquement par l'une des parties à l'une ou l'autre de ses obligations au titre du contrat non réparé dans un délai de 7 jours à compter soit d'un courrier électronique adressé par la partie plaignante notifiant les manquements en



cause, soit de toute autre forme de notification faisant foi adressée par ladite partie, le contrat sera résilié de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La date de notification de la lettre comportant les manquements en cause sera la date du cachet de la poste, lors de la première présentation de la lettre.

7.5. ATLAX se réserve le droit d'interrompre le service du Client si ce service constitue un danger pour le maintien de la sécurité ou de la stabilité de la plate-forme d'hébergement d'ATLAX. Dans la mesure du possible, ATLAX informera préalablement le Client.

En cas de nécessité, ATLAX se réserve la possibilité d'interrompre le service pour procéder à une intervention technique, afin d'améliorer son fonctionnement ou pour toute opération de maintenance. Toute demande de résiliation du contrat par le Client sera effective à compter du lendemain de la date de réception par ATLAX, sous réserve que le Client ait précisé l'ensemble des informations requises permettant son identification.

Le Client pourra par ailleurs demander que cette résiliation prenne effet plus de dix jours après la réception, par ATLAX, de sa demande de résiliation.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'EXPLOITATION

Le Client reconnaît par les présentes que les fluctuations de la bande passante et les aléas du fournisseur d'accès sont des éléments pouvant entraîner une discontinuité dans les prestations offertes par la société ATLAX, et extérieure à ses moyens techniques.

Par ailleurs, le service est restreint, limité ou suspendu de plein droit par ATLAX :

- s'il apparaît que le Client utilise les services qui lui sont fournis pour une activité, quelle qu'elle soit, qui ne serait pas conforme aux termes contractuels d'ATLAX,
- en application des conditions particulières applicables,
- si ATLAX reçoit un avis à cet effet notifié par une autorité compétente, administrative, arbitrale ou judiciaire, conformément aux lois applicables appropriées, ou par un tiers, dès lors que le caractère manifestement illicite est porté à la connaissance d'ATLAX
- si les coordonnées indiquées dans le compte client apparaissent fausses, inexactes ou non actualisées.



ARTICLE 9 : INFORMATION DU CLIENT ET CONFORMITE DU SERVICE

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du matériel et du service à ses besoins et avoir reçu d'ATLAX toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause. ATLAX se réserve le droit de contrôler le respect des conditions d'utilisation du service.

ARTICLE 10 : TOLERANCE

Le fait que ATLAX ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales et/ou tolère un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne peut être interprétée comme valant renonciation par ATLAX à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES

ATLAX informe le Client que ses données sont enregistrées, et ont fait l'objet d'une déclaration auprès de l'instance nationale de la protection des données personnelles conformément aux dispositions de la loi n°63 du 27 Juillet 2004 relative à la protection des données personnelles. En conséquence, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression de ses données collectées, en contactant simplement ATLAX, à l'adresse ATLAX SARL: 25 Rue Louis Braille, 1002 Tunis-Tunisie

Les données transmises par le Client sont conservées le temps légal nécessaire à l'administration de la preuve. ATLAX s'interdit toute divulgation, toute revente des données nominatives relatives au Client, sous réserve de dispositions contraires dans les conditions particulières. Seules les filiales d'ATLAX peuvent également y avoir accès.

ARTICLE 12 : DROIT DE RETRACTATION

En conformité avec les dispositions de l'article 25 et 30 de la loi N°2000-83 du 9 août 2000 relative aux échanges et au commerce électronique, ATLAX accorde au Client un droit de rétractation de Dix(10) jours ouvrables à compter de la date de fourniture de services, même si l'exécution de la prestation a déjà commencé sur demande du Client et donne droit pour le Client au remboursement par tout moyen de paiement des



sommes déjà versées dans les meilleurs délais et au plus tard Dix (10) jours ouvrables après la date à laquelle le Client a exercé son droit de rétractation.

ATLAX s'engage à ce titre de mettre à la disposition du Client toutes les informations nécessaires dans les conditions prévues par l'article 25 et 29 de la loi N°2000-83 ci-dessus indiqué. Ce droit de rétractation s'effectue de préférence par e-mail sur le service support qui se trouve à l'adresse suivante: <http://atlux.com/support/>, ou par téléphone aux numéros de téléphone indiqués sur le site de ATLAX, ou par courrier à l'adresse indiquée à l'article 14.4 des présentes. Toute demande de rétractation qui ne respecterait pas le délai légal ou les formalités de l'alinéa précédent ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 13 : MODIFICATION

Les conditions générales et particulières en ligne prévalent sur les conditions générales et particulières imprimées. Les parties conviennent que ATLAX peut, de plein droit, modifier son service sans autre formalité que d'en informer le Client par un avertissement en ligne et/ou de porter ses modifications dans les conditions générales en ligne. Toute modification ou introduction de nouvelles options d'abonnement fera l'objet d'une information en ligne sur le site localisé à l'adresse URL <http://www.atlux.com/> ou l'envoi d'un courrier électronique au Client. Dans cette hypothèse, le client peut, en dérogation à l'article 7, résilier le contrat dans un délai de trente jours à compter de l'entrée en vigueur de ces modifications.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS GENERALES

14.1 Divisibilité

La nullité d'une des clauses du contrat de prestations de services souscrit auprès de ATLAX, en application notamment d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une Juridiction compétente passée en force de chose jugée n'entraînera pas la nullité des autres clauses du contrat de prestations de services qui garderont leur plein effet et portée. Dans ce cas, les parties devront dans la mesure du possible remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des Conditions contractuelles.



14.2 Intitulés

Les intitulés des articles des Conditions contractuelles ont pour seul but de faciliter les références et n'ont pas par eux-mêmes, une valeur contractuelle ou une signification particulière.

14.3 Conditions particulières et Annexes

Les conditions particulières et éventuelles annexes sont incorporées par référence aux Conditions générales de services d'ATLAX et sont indissociables desdites Conditions générales. L'ensemble de ces documents est dénommé dans le présent document «Conditions Générales ».

L'ensemble des documents incorporés au présent contrat par référence peut être consulté par le Client aux adresses indiquées sur le site http://www.atlax.com/Documents_Légaux/. Ces documents sont en outre sujets à modifications ou évolutions.

14.4 Communications

Pour tout échange d'informations par courrier électronique, la date et l'heure du serveur d'ATLAX feront foi entre les Parties. Ces informations seront conservées par ATLAX pendant toute la période des relations contractuelles.

Toutes les notifications, communications, mises en demeure prévues par les Conditions générales seront réputées avoir été valablement délivrées si elles sont adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à - Pour ATLAX : 25 Rue Louis Braille 1002, Tunis, Tunisie.

- Pour le Client : à l'adresse postale et/ou e-mail qu'il a fourni à ATLAX.

14.5 Publicité et promotion

ATLAX pourra à l'occasion de publicité, manifestations, dans les colloques et publications spécialisées sur les marchés professionnels, se prévaloir des services fournis au Client ainsi que sur ses documents commerciaux et/ou sa plaquette.



ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout différend relatif à la formation, à l'interprétation, à l'exécution ou la validité des conditions ou de l'une quelconque de ses clauses que les parties ne pourraient pas résoudre amiablement sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Tunis (Tunisie) nonobstant pluralité de défendeur ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

ARTICLE 16 : LOI APPLICABLE

La loi Tunisienne sera seule applicable au présent Contrat. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme, à l'exclusion, d'une part, des règles de conflit prévues par la loi Tunisienne, et d'autre part, des dispositions de la loi Tunisienne qui seraient contraires aux présentes Conditions. Ces exclusions ne concernent évidemment pas les règles de droit impératifs et d'ordre publique et qui prévalent en toute circonstance.